suissetec

Dispositions d’exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final

concernant l’ordonnance du SEFRI du 6 août 2024 sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation du 6 août 2024

pour

Projeteuse en technique du bâtiment chauffage CFC / projeteur en technique du bâtiment chauffage CFC

N° de la profession **64619**

Projeteuse en technique du bâtiment ventilation CFC / projeteur en technique du bâtiment ventilation CFC

N° de la profession **64620**

Projeteuse en technique du bâtiment sanitaire CFC / projeteur en technique du bâtiment sanitaire CFC

N° de la profession **64621**

soumises pour avis à la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation dans le champ professionnel « Planification en technique du bâtiment » le 29 janvier 2025

publiées par suissetec le 29 janvier 2025

document disponible sur suissetec.ch

Table des matières

1 Objectif 2

2 Bases légales 2

3 Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final 3

4 Détail par domaine de qualification 5

4.1 Domaine de qualification Travail pratique prescrit 5

4.2 Domaine de qualification Culture générale 9

5 Note d'expérience 9

6 Informations relatives à l'organisation 9

6.1 Inscription à l'examen 9

6.2 Réussite de l'examen 9

6.3 Communication du résultat de l'examen 9

6.4 Empêchement en cas de maladie ou d'accident 9

6.5 Répétition d'un examen 9

6.6 Procédure/voie de recours 9

6.7 Archivage 9

Entrée en vigueur 10

Annexe : liste des modèles 11

1 Objectif

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final et leurs annexes précisent les directives de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du plan de formation.

2 Bases légales

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale s'appuient sur les bases légales suivantes :

— la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr ; RS 412.10), en particulier les art. 33 à 41 ;

— l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr ; RS 412.101), en particulier les art. 30 à 35, 39 et 50 ;

— l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), en particulier les art. 6 à 14 ;

— l'ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale dans le champ professionnel « Planification en technique du bâtiment »

  Projeteuse en technique du bâtiment chauffage CFC / projeteur en technique du bâtiment chauffage CFC

  Projeteuse en technique du bâtiment ventilation CFC / projeteur en technique du bâtiment ventilation CFC

  Projeteuse en technique du bâtiment sanitaire CFC / projeteur en technique du bâtiment sanitaire CFC

  du 6 août 2024. Notamment les art. 17 à 23, qui portent sur les procédures de qualification ;

— le plan de formation du 6 août 2024 relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale dans le champ professionnel « Planification en technique du bâtiment » pour projeteuse en technique du bâtiment chauffage CFC / projeteur en technique du bâtiment chauffage CFC, projeteuse en technique du bâtiment ventilation CFC / projeteur en technique du bâtiment ventilation CFC, projeteuse en technique du bâtiment sanitaire CFC / projeteur en technique du bâtiment sanitaire CFC, notamment la partie D sur la procédure de qualification ;

— le manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale (cf. moyens auxiliaires de la HEFP et du CSFO).

3 Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final

La procédure de qualification vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie.

La vue d'ensemble ci-après présente les domaines de qualification avec la forme de l'examen, la note d'expérience, les points d'appréciation, les pondérations respectives, les notes éliminatoires (notes minimales à obtenir) et les dispositions concernant l'arrondissement des notes conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale. La feuille de notes pour la procédure de qualification et les feuilles de notes requises pour le calcul de la note d'expérience sont disponibles à l'adresse suivante : http://pq.formationprof.ch.

Vue d'ensemble des domaines de qualification, de la note d'expérience et de l'arrondissement des notes pour le travail pratique prescrit (TPP) :

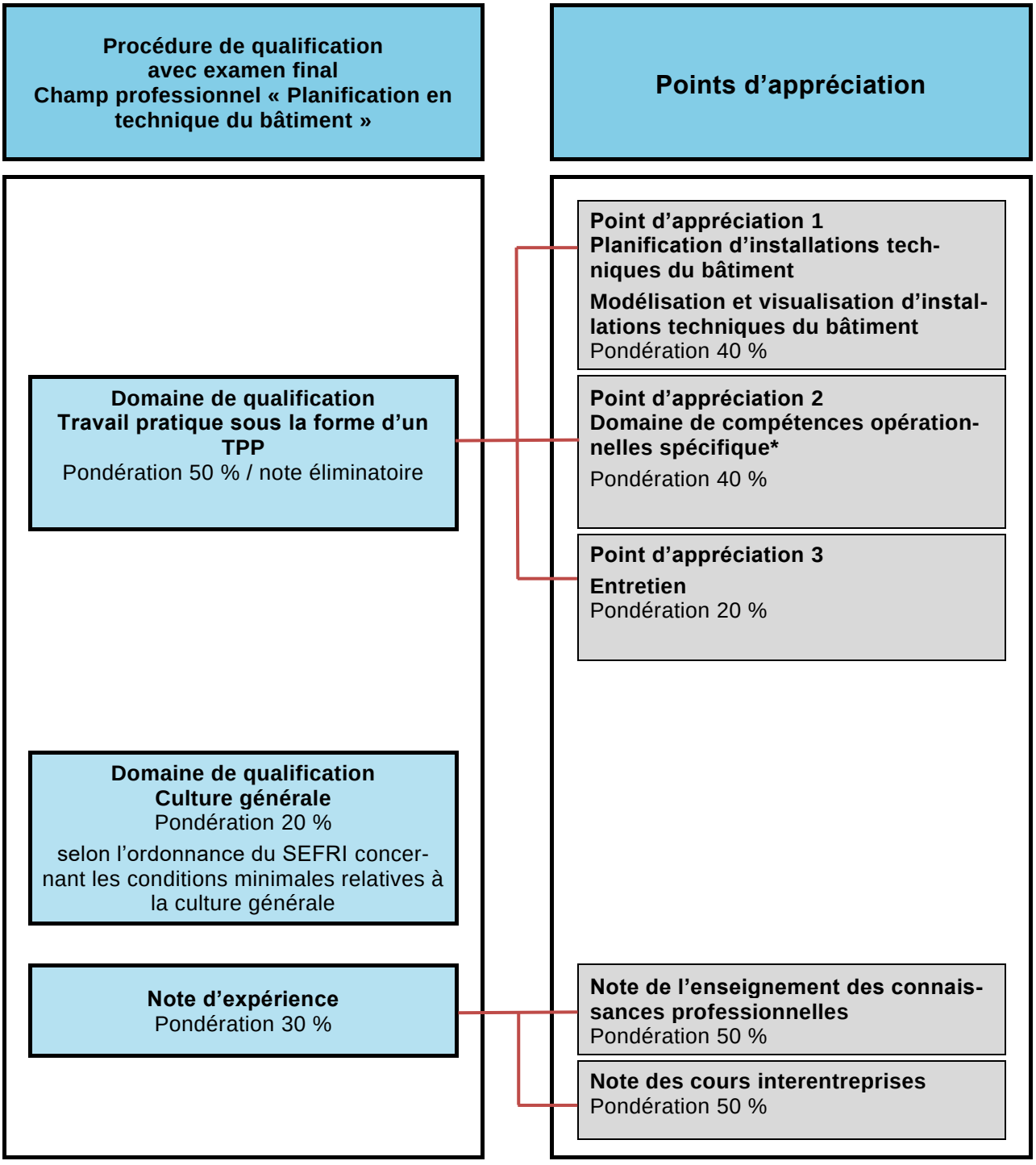

La note globale est arrondie à la première décimale.

Les points d'appréciation définis dans les prescriptions sur la formation sont arrondis à des notes entières ou à des demi-notes.

*Selon le métier, seule l'installation de chauffage, l'installation de ventilation ou l'installation sanitaire est contrôlée.

Art. 34, al. 2, OFPr
Des notes autres que des demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes résultant des points d'appréciation fixés par les prescriptions sur la formation correspondantes. Ces moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première décimale.

Remarque : les prescriptions sur la formation comprennent l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation qui l'accompagne.

4 Détail par domaine de qualification

4.1 Domaine de qualification Travail pratique prescrit

Dans le domaine de qualification Travail pratique, la personne candidate doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation. Il est également vérifié si la personne candidate a acquis les connaissances nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie. Le TPP porte dans son ensemble sur un objet proche de la pratique.

Le TPP dure 21 heures et 45 minutes. Les différents points d'appréciation peuvent être divisés en domaines. La personne candidate les rend dans le temps imparti pour l'épreuve.

Il porte sur les domaines de compétences opérationnelles ci-après, assortis des pondérations suivantes :

Chauffage

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Durée	Pondération
1	DCO a : Planification d'installations techniques du bâtiment DCO b : Modélisation et visualisation d'installations techniques du bâtiment	10,5 h	40 %
2	DCO c : Planification d'installations de chauffage et de refroidissement	10,5 h	40 %
3	Entretien	45 min	20 %

Ventilation

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Durée	Pondération
1	DCO a : Planification d'installations techniques du bâtiment DCO b : Modélisation et visualisation d'installations techniques du bâtiment	10,5 h	40 %
2	DCO d : Planification d'installations de ventilation et de climatisation	10,5 h	40 %
3	Entretien	45 min	20 %

Sanitaire

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Durée	Pondération
1	DCO a : Planification d'installations techniques du bâtiment DCO b : Modélisation et visualisation d'installations techniques du bâtiment	10,5 h	40 %
2	DCO e : Planification d'installations sanitaires	10,5 h	40 %
3	Entretien	45 min	20 %

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de points. Le total est ensuite converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note)[1].

Chauffage

Point d'appréciation 1

Les candidats élaborent les documents de base pour les installations et systèmes spécifiques en veillant à une gestion des ressources la plus durable et la plus respectueuse du climat possible. Ils déterminent les données de base nécessaires en fonction des exigences conformément à l'utilisation du bâtiment. Les documents de base comprennent les centrales requises, le concept de distribution vertical et horizontal dans le bâtiment, les coûts, les interfaces, etc. La faisabilité est démontrée sous la forme d'un prédimensionnement. Les documents de base sont décrits et documentés de manière compréhensible pour le maître de l'ouvrage. Les candidats élaborent des schémas et des plans (vues en plan, coupes, etc.).

Point d'appréciation 2

Les candidats planifient des installations et systèmes spécifiques. Ils effectuent à cette fin des calculs, dimensionnements, etc. sur la base de conditions prédéfinies pour le projet.

Point d'appréciation 3

L'entretien porte sur tous les domaines de compétences opérationnelles (a, b, c).

1 Pour la méthode de conversion des points en une note, voir le « Manuel pour experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale – Conseils et instruments pour la pratique ».

Ventilation

Point d'appréciation 1

Les candidats élaborent les documents de base pour les installations et systèmes spécifiques en veillant à une gestion des ressources la plus durable et la plus respectueuse du climat possible. Ils déterminent les données de base nécessaires en fonction des exigences conformément à l'utilisation du bâtiment. Les documents de base comprennent les centrales requises, le concept de distribution vertical et horizontal dans le bâtiment, les coûts, les interfaces, etc. La faisabilité est démontrée sous la forme d'un prédimensionnement. Les documents de base sont décrits et documentés de manière compréhensible pour le maître de l'ouvrage. Les candidats élaborent des schémas et des plans (vues en plan, coupes, etc.).

Point d'appréciation 2

Les candidats planifient des installations et systèmes spécifiques. Ils effectuent à cette fin des calculs, dimensionnements, etc. sur la base de conditions prédéfinies pour le projet.

Point d'appréciation 3

L'entretien porte sur tous les domaines de compétences opérationnelles (a, b, d).

Sanitaire

Point d'appréciation 1

Les candidats élaborent les documents de base pour les installations et systèmes spécifiques en veillant à une gestion des ressources la plus durable et la plus respectueuse du climat possible. Ils déterminent les données de base nécessaires en fonction des exigences conformément à l'utilisation du bâtiment. Les documents de base comprennent les centrales requises, le concept de distribution vertical et horizontal dans le bâtiment, les coûts, les interfaces, etc. La faisabilité est démontrée sous la forme d'un prédimensionnement. Les documents de base sont décrits et documentés de manière compréhensible pour le maître de l'ouvrage. Les candidats élaborent des schémas et des plans (vues en plan, coupes, etc.).

Point d'appréciation 2

Les candidats planifient des installations et systèmes spécifiques. Ils effectuent à cette fin des calculs, dimensionnements, etc. sur la base de conditions prédéfinies pour le projet.

Point d'appréciation 3

L'entretien porte sur tous les domaines de compétences opérationnelles (a, b, e).

Moyens auxiliaires : seules sont admises les aides autorisées selon la convocation d'examen.

Le chef expert décide pour chaque épreuve s'il est permis ou non de recourir à ces aides. L'utilisation d'appareils électroniques est soumise aux directives du chef expert.

Les énoncés sont remis au format numérique ou papier.

Les participants apportent à l'examen leur ordinateur personnel équipé des programmes professionnels spécifiques.

Ils sont responsables du bon fonctionnement de leurs appareils et programmes. Si les systèmes ou programmes devaient ne pas fonctionner durant l'examen, les épreuves doivent être effectuées à la main. Le temps alloué reste alors le même. Il leur est interdit de s'échanger des appareils ou des programmes.

L'accès à Internet est fourni par le site de l'examen (école professionnelle). Pour pouvoir utiliser le logiciel de DAO, les candidats doivent avoir accès à la licence de l'entreprise. Internet n'est toutefois pas indispensable, car tous les exercices peuvent aussi être effectués à la main.

Aucune ressource électronique ne doit être utilisée de manière illicite pour résoudre les épreuves ; les instructions de la direction de l'examen doivent être respectées.

Le dossier de formation (format papier/électronique) peut être utilisé. Les documents des cours interentreprises et de l'école professionnelle (format papier et/ou format électronique selon les directives de la CSFP) sont autorisés.

Les recueils de formules (format papier/électronique) et les calculatrices sont autorisés.

La personne en formation ou la personne candidate doit apporter elle-même de quoi écrire et un bloc-notes.

4.2 Domaine de qualification Culture générale

Le domaine de qualification Culture générale est régi par l'ordonnance du SEFRI du 27 avril 2006 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

5 Note d'expérience

La note d'expérience est définie dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale. Les feuilles de notes requises pour le calcul sont disponibles à l'adresse suivante : http://pq.formationprof.ch.

6 Informations relatives à l'organisation

6.1 Inscription à l'examen

L'inscription se fait par l'intermédiaire de l'autorité cantonale.

6.2 Réussite de l'examen

Les conditions de réussite sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.3 Communication du résultat de l'examen

La communication du résultat de l'examen est régie par les dispositions cantonales.

6.4 Empêchement en cas de maladie ou d'accident

La procédure en cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident est régie par les dispositions cantonales.

6.5 Répétition d'un examen

Les dispositions concernant les répétitions sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

6.6 Procédure/voie de recours

La procédure de recours est régie par le droit cantonal.

6.7 Archivage

La conservation des documents d'examen est régie par les législations cantonales.

Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour le champ professionnel « Planification en technique du bâtiment » entrent en vigueur le 1er janvier 2028 et sont valables jusqu'à leur révocation.

Zurich, le 29 janvier 2025

suissetec

Le président central	Le directeur
……	……
Daniel Huser	Christoph Schaer

La Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour le champ professionnel « Planification en technique du bâtiment » lors de sa réunion du 29 janvier 2025.

Annexe : liste des modèles

Documents	Source
Procès-verbal d'examen TPP	suissetec
Feuille de notes pour la procédure de qualification Projeteuse / projeteur en technique du bâtiment CFC chauffage Projeteuse / projeteur en technique du bâtiment CFC sanitaire Projeteuse / projeteur en technique du bâtiment CFC ventilation	Modèle SDBB | CSFO
Feuilles de notes pour le calcul de la note d'expérience – Feuille de notes de l'école professionnelle – Feuille de notes des cours interentreprises	Modèle SDBB | CSFO http://pq.formationprof.ch